



## CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DU PAIEMENT DES FLUIDES DU REZ DE CHAUSSEE DE L'ANCIEN COLLEGE SAINT JOSEPH PAR LA CCCSPdR

### ENTRE LES SOUSSIGNES

#### **D'UNE PART,**

La commune d'Audierne pour la mise à disposition de l'ancien collège Saint Joseph d'Audierne, représenté par M. Gurban Kerloch, en sa qualité de maire ;

#### **D'AUTRE PART,**

Monsieur Gilles SERGENT, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes, désigné ci-après "La CCCSPdR" ;

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET

La Commune d'Audierne a accepté de mettre à disposition de la CCCSPdR le rez-de-chaussée de l'ancien collège Saint Joseph cis au 4 rue Emile Combes, 29770 Audierne. Cet accord permet à la Communauté de communes de mettre en œuvre sa politique enfance jeunesse en mettant les locaux à disposition de l'association Cap Sizun Animation pour l'organisation de l'accueil de loisirs et de l'utiliser en propre pour l'organisation du Lieu d'Accueil Enfant Parent. Au regard de l'évolution du coût des fluides et parce que cette partie du bâtiment sert uniquement à l'application de compétence communautaire, une concertation s'est engagée entre la CCCSPdR et la commune d'Audierne permettant de retravailler les critères des dotations pour les rendre plus équitables. Il convient alors que la CCCSPdR prenne à sa charge le coût de fluides liés à cette occupation partielle.

### ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES GENERALES

La Commune d'Audierne estime la dépense à hauteur de 40 000€ pour les années 2023, près de 20 000 € pour les années 2024 et 2025. Au regard de cette estimation, la CCCSPdR propose de verser à la commune d'Audierne, en fin d'exercice budgétaire, et sur présentation d'un titre de recettes :

- la somme forfaitaire maximale de **20 000€ par an** pour les exercices 2023 et 2024. Celle-ci correspond au maximum à 100 % de l'estimation du coût total des fluides relatifs à l'occupation du RDC du collège Saint Joseph en 2023 et 2024.
- Pour l'année 2025, étant prévu que la mise à disposition prendra fin courant de l'année, la somme forfaitaire maximale sera calculée comme suit :  
$$20\,000\text{€} / 12 * \text{nombre de mois de présence effective}$$

Par exemple, pour une présence de 2 mois dans l'année, le plafond de versement sera de  $20\,000/12*2$  soit 3 333 €.

Le reversement sera ajusté à la baisse si les dépenses sont inférieures.

La Commune présentera donc :

- Des factures de fluides
  - Une déclaration de la commune attestant que la CCSPdR a été seule utilisatrice des fluides sur la période facturée, le cas échéant.
- Toute dépenses de fluides qui seraient engagées pour des usages ne relevant pas directement de l'accueil de loisirs ou du Lieu d'Accueil Enfant Parent sera précisée (l'occupation Précaire, éventuelles locations d'espaces induisant des dépenses de fluides, etc.). Ces dépenses de fluides font l'objet d'un remboursement de "l'usager" à la commune d'Audierne et seront déduites de la facturation à la CCCSPdR.
- Un bilan des consommations de fluides des occupants sera également à prévoir en fin d'année civile pour le comparer au montant des prestations accessoires de l'année.

### **ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX TECHNIQUE**

La convention s'applique pour les fluides relatifs à l'occupation du RDC du collège Saint Joseph. Les éventuelles modifications relatives aux fournisseurs d'énergie, aux modifications dans les fluides utilisés ou toute autre évolution pouvant impacter le rapport financier sont à signaler à la CCCSPdR par la commune d'Audierne dans les meilleurs délais.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES DEUX PARTIES**

#### Pilotage et entretien des équipements

Les contrats de maintenance et d'entretien relatifs aux divers réseaux de fluides restent à la charge de la commune qui en assure la mise en œuvre et le paiement.

#### Suivi des consommations et accompagnement technique

La commune d'Audierne reste l'entité en charge du suivi des consommations d'énergie. Afin de bien suivre les évolutions de consommations de fluides, des tableaux de suivi de consommation seront à transmettre trimestriellement, pour l'ensemble des fluides, par la commune d'Audierne à la CCCSPdR.

En cas de constat de difficulté / dysfonctionnement, la commune d'Audierne sera chargée de prendre toutes les mesures nécessaires pour les résoudre.

### **ARTICLE 5 : DATE D'EFFET. DUREE. RENOUVELLEMENT. RESILIATION**

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2024 et s'applique aux consommations de fluides du RDC du collège Saint Joseph des années civiles 2023, 2024 et 2025. Elle est conclue pour une durée de 1 an sans reconduction.

Il n'est pas prévu de résiliation de cette convention par l'une ou l'autre des parties, au regard des impacts budgétaires que celle-ci occasionnerait pour les deux parties.

Fait à Audierne, le

Pour la CCCSPdR, Le Président, Gilles SERGENT	Pour la commune d'Audierne, Le Maire, Gurvan KERLOC'H